

**1**

PRISE DE CONNAISSANCE

Vous prenez connaissance de l'offre du CDG17 et notamment des garanties et de leurs taux.

RÉSILIATION DU CONTRAT EN COURS

Le cas échéant, vous résiliez le contrat d'assurance en cours à effet du 31.12.2024 minuit.



Pensez à vérifier les conditions de dénonciation du contrat (délais de préavis), et les conditions de prise en charge par l'assureur d'éventuels arrêts en cours après résiliation pour ne pas exposer vos agents à un refus d'indemnisation.

2

Si vous ne pouvez pas entrer au contrat du CDG17 au 1er janvier 2025, vous pourrez adhérer en cours d'année et bénéficier des conditions tarifaires négociées.

**3**

DÉLIBÉRATION OU DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER

Compte tenu du calendrier très contraint et afin d'anticiper la communication auprès de vos agents, vous pouvez envoyer une déclaration d'intention d'adhérer à psc@cdg17.fr et collectivites@collecteam.fr (cf modèle disponible en téléchargement sur le site du CDG17) dans l'attente de l'éventuel avis du CST et de l'adoption de la délibération d'adhésion.

DÉROULÉ DES ACTIONS SUIVANTES

Dès réception de la déclaration d'intention ou de votre délibération d'adhésion :

- COLLECTEAM vous transmet les documents pour formaliser votre adhésion et vous serez contactés pour envisager les dispositifs d'information adaptés à votre structure ;
- COLLECTEAM crée votre compte employeur (plusieurs comptes employeurs peuvent être créés) ;
- Les agents pourront adhérer individuellement (par bulletin d'adhésion électronique ou papier) à tout ou partie des garanties optionnelles ;
- Les adhésions électroniques de vos agents seront envoyées sur votre/vos compte(s) employeur(s) pour validation.

4**5**

INFORMATION DES AGENTS

Les agents prennent connaissance du nouveau contrat de prévoyance. Ils résilient leur contrat antérieur à effet du 31.12.2024 minuit dans le respect des conditions de dénonciation de leur contrat. Attention, avant de résilier, vos agents doivent attendre la liquidation totale d'éventuels arrêts en cours pour ne pas être exposés à un refus de prise en charge. Ils adhèrent, éventuellement, à tout ou partie des garanties optionnelles complémentaires.



SAISINE DU CST

COLLECTIVITE +50 : SAISINE DU CST

Parallèlement, vous saisissez le CST pour avis (cf modèle disponible en téléchargement sur le site du CDG17) sur le projet d'adhésion à la convention de la participation prévoyance du CDG17.

6

COLLECTIVITE -50 : SAISINE EVENTUELLE DU CST DU CDG17

Parallèlement, vous saisissez le CST du CDG17 pour avis dans le cas où vous souhaitez mettre en place un niveau de participation employeur supérieur à 50% et/ou étendre la participation aux garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le niveau de revenu des agents.

DÉLIBÉRATION (SI NON ADOPTÉE EN AMONT)

7

L'assemblée délibérante prend la décision (cf modèle disponible en téléchargement sur le site du CDG17) :

1. D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2023 ;
2. D'adhérer à la convention de participation et à la convention de pilotage du contrat d'assurance prévoyance ;
3. Éventuellement, de fixer un niveau de participation supérieur au seuil minimal de 50% et/ou étendre la participation employeur aux garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le niveau de revenu des agents.

ENVOI DE LA DÉLIBÉRATION (SI NON TRANSMISE EN AMONT)

8

Vous transmettez la délibération d'adhésion par mail à l'adresse psc@cdg17.fr et collectivites@collecteam.fr avant le 30.11.2024.

9

FINALISATION

Parallèlement, l'autorité territoriale signe la convention de pilotage du contrat et la renvoie au CDG17 par mail à l'adresse : psc@cdg17.fr



Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

**Vous pouvez à tout moment contacter
le Centre de relation clients de COLLECTEAM,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
crc@collecteam.fr / 02.36.56.00.02**